

**AMICALE PHILATELIQUE ET
NUMISMATIQUE DE PESSAC**

33600 PESSAC

Correspondance chez :

Mr. RICHET Bernard

33 Chemin de Lamarque

33850 LEOGNAN

Tél: 06 09 89 47 23

Courriel: apnp@laposte.net

Pessac, le 15 juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente de la tenue le **dimanche 08 octobre 2017 de notre 52^{ème} salon spécialisé en MONNAIES (PIECES – BILLETS - JETONS TOURISTIQUES) et PHILATELIE** (à l'exclusion de tout autre thème de collection) ainsi que **la commémoration du 70ème anniversaire de l'APNP** créée en 1947 (1947-2017) à la salle Bellegrave, avenue du Colonel Robert JACQUI à PESSAC.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription à cette manifestation :

- La demande de réservation ci dessous (à découper selon les pointillés et à nous renvoyer)
- 1 règlement avec fiche d'identité (à remplir obligatoirement et à nous renvoyer).

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur nos plus cordiales salutations.

Bernard RICHET

PS : Cette manifestation sera annoncée dans la presse régionale et spécialisée, Internet, vide grenier.org, etc...

INSTALLATION LE DIMANCHE 08 OCTOBRE A PARTIR DE 8 HRS

✂-----

DEMANDE DE RESERVATION

Raison sociale ou Nom, prénom :

Adresse complète Rue, Avenue, Ville, Département.....

.....

Téléphone : EMAIL.....

Spécialités :

PATENTE : oui non (cocher la case correspondante)

Désire réserver un emplacement de mètres au prix de 15,00 € le mètre soit un total de : €.

Possibilité de restauration sur place le dimanche midi.

Ci-joint pour la location de la table chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre d'AMICALE
PHILATELIQUE ET NUMISMATIQUE DE PESSAC

Les chèques seront remis à l'encaissement seulement après la Bourse.

A leSignature

La présente fiche dûment complétée doit être jointe au dossier d'inscription

FICHE D'IDENTITE

La loi n°87.962 du 30 novembre 1987, complétés par le décret n°88.1040 du 14 novembre 1988, fait obligation aux organisateurs de tenir un registre comportant l'identification des exposants.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Ville :

NATURE DE LA PIECE D'IDENTITE (Rayer les mentions inutiles) :

1) PASSEPORT

2) PERMIS DE CONDUIRE

3) CARTE D'IDENTITE

N° de la pièce :

Date de délivrance :

Lieu de délivrance :

Autorité :

REGISTRE DU COMMERCE (pour les professionnels) :

CACHET COMMERCIAL

- N° d'inscription :
- Date d'inscription :
- Lieu d'inscription :

DEMANDE D'AUTORISATION (POUR LES PARTICULIERS)

Je demande une autorisation à titre individuel accordée par Monsieur le Maire de Pessac pour participer au 52^{ème} Salon spécialisé en MONNAIES (PIECES-BILLETTS- JETONS TOURISTIQUES) et PHILATELIE (à l'exclusion de tout autre thème de collection) qui se tiendra le dimanche 08 octobre 2017 à la salle de Bellegrave.

Collections présentées :

Signature : (mention lu et approuvé)

52^{ème} SALON SPECIALISE NUMISMATIQUE - PHILATELIE

SALLE MUNICIPALE DE BELLEGRAVE
33600 PESSAC

Dimanche 08 Octobre 2017

REGLEMENT

Article 1 : La bourse est organisée par l'Amicale Philatélique et Numismatique de PESSAC (Association loi 1901). Cette manifestation est destinée à développer les collections et à favoriser les échanges et achats entre collectionneurs et professionnels.

Article 2 : Les collections faisant l'objet de cette bourse sont :

MONNAIES (PIECES-BILLETS- JETONS TOURISTIQUES) ET PHILATELIE

Article 3 : Sont invités à participer les négociants patentés, les Associations de Collectionneurs, les membres de l'Amicale, les simples collectionneurs (sous certaines conditions), dont le bulletin de réservation nous parviendra accompagné du droit d'occupation correspondant et du présent règlement daté et signé, avec la mention Lu et Approuvé. **Le métrage sera attribué dans l'ordre d'arrivée des réservations.**

Article 4 : Les négociants et adhérents de l'APNP auront priorité pour s'inscrire à la bourse. (Ceci ne signifie pas qu'ils doivent attendre le dernier moment pour le faire...)

Article 5 : Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol et autres détériorations, y compris cas fortuit ou force majeure. **Les exposants feront leur affaire de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.**

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, il sera **strictement** interdit d'ajouter des tables personnelles en sus de celles déjà mises en place par l'organisateur ainsi que d'effectuer des aménagements contraires à la sécurité de l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Les emplacements seront tenus à la disposition des exposants le 08 octobre à partir de **8hrs. Ceux n'étant pas occupés à 9hrs** ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants, les sommes versées par les exposants défaillants resteront acquises à l'APNP.

MENTION LU ET APPROUVE

A.....le.....

CACHET ET SIGNATURE